

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 12 février 2015 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Manon Robitaille, Margaret Lavallée, Micheline Groulx Stabile

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

Absences : Karine Gauthier, Michel Mendes, Frédéric Berthiaume

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30. Tous les directeurs et directrices des différents services municipaux sont présents.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2015-02-12.021

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier et de la séance extraordinaire du 2 février 2015

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier et de la séance extraordinaire du 2 février 2015, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2015-02-12.022

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier et de la séance extraordinaire du 2 février 2015, tels que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Contrat de services à Dufresne, Hébert, Comeau – Mise en place de la Régie de Police du Lac des Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT la création prochaine de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2015-02-12.023

DE RETENIR les services de Dufresne Hébert Comeau, avocats, concernant les relations de travail de la future Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, pour un montant n'excédant pas 20 000 \$.

ADOPTÉE

2.2 Nomination du maire suppléant et du substitut à la MRC de Deux-Montagnes – Madame Micheline Groulx Stabile

IL EST

Proposé par monsieur Denis Martin
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2015-02-12.024

DE NOMMER madame Micheline Groulx Stabile à titre de mairesse suppléante et que cette dernière agisse également à titre de substitut du maire à la MRC de Deux-Montagnes, à compter du 13 février 2015 jusqu'au 14 mai 2015 inclusivement.

ADOPTÉE

2.3 Versements d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, responsable du cabinet du maire, datée du 2 février 2015 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2015-02-12.025

D'OCTROYER une contribution financière aux organismes suivants :

Two Mountains High School/ amélioration locative	200,00 \$
PDM / Programme éducation internationale	200,00 \$
PDM / Événement bénéfice	200,00 \$

DE DÉCRÉTER que ces dépenses sont imputées au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.4 Approbation du budget 2015 du CITL

CONSIDÉRANT que le Conseil intermunicipal de transport des Laurentides (CITL) a dressé les budgets pour le transport régulier et le service de transport adapté pour l'exercice financier 2015 ;

CONSIDÉRANT que l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, applicable au CITL en vertu de l'article 10 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal, prévoit que les budgets du CITL doivent être adoptés par les corporations municipales dont le territoire est soumis à sa juridiction ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2015-02-12.026

D'ADOPTER, pour l'exercice financier 2015, les budgets pour le service de transport régulier et le service de transport adapté du Conseil intermunicipal de transport Laurentides.

DE PAYER au CITL, le premier de chaque trimestre, la contribution de la municipalité à répartir selon les termes de l'entente constituant le CITL.

DE RECONNAITRE que tout versement en retard porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires.

ADOPTÉE

2.5 Signature de la lettre d'entente avec le syndicat des cols blancs – SCFP-1620-2015-01

CONSIDÉRANT que l'employée qui occupe actuellement le poste de préposée aux déboursés quittera prochainement pour la retraite ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stable
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2015-02-12.027

DE SIGNER avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 1620, la lettre d'entente n°1620-2015-01 relative à la formation du nouveau préposé aux déboursés ; le maire et le directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville, la lettre d'entente.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 4 février 2015

4. Règlements municipaux

4.1 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1369 afin aux fins d'agrandir la zone R1-39

Madame Manon Robitaille donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1369 afin d'agrandir la zone R1-39.

Ce règlement aura pour objet d'agrandir la zone R1-39 à même une partie des zones R2-41 et R4-42.

4.2 Adoption – Premier projet de règlement n° 1544 - Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1369 afin d'agrandir la zone R1-39

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 12 février 2015 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet d'agrandir la zone R1-39 à même une partie des zones R2-41 et R4-42.

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2015-02-12.028

D'ADOPTER le premier projet de règlement n° 1544 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1369 afin d'agrandir la zone R1-39* » tel que déposé.

QU'UNE assemblée publique aux fins de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier.

ADOPTÉE

4.3 Avis de motion – Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour le réaménagement du sentier cyclable Oka-Mont-St-Hilaire

Madame Micheline Groulx Stabile donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour le réaménagement du sentier cyclable Oka-Mont-St-Hilaire.

4.4 Avis de motion – Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection de la chaussée du boul. des Promenades (direction Est)

Madame Manon Robitaille donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection de la chaussée du boul. des Promenades (direction Est).

4.5 Avis de motion – Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de réfection de diverses stations de pompage

Madame Margaret Lavallée donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de réfection de diverses stations de pompage.

4.6 Avis de motion – Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de réfection de divers bâtiments municipaux

Madame Manon Robitaille donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de réfection de divers bâtiments municipaux.

4.7 Adoption –Règlement n° 1541 - Règlement modifiant l'annexe 1 (PPU / entrée ouest) du Plan d'urbanisme (Règ. n° 1368)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 15 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 12 février 2015 ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dispense de lecture ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet :

- d'ajouter les maisons unifamiliales de l'offre de diversité de typologies résidentielles ;
- de préciser, à l'intérieur du PPU, la typologie d'habitation au sud et au nord du chemin d'Oka ;
- de préciser, notamment, la hauteur et densité du cadre bâti pour les terrains vacants selon qu'ils sont situés au sud et au nord du chemin d'Oka ;
- de remplacer le plan n° 6 Hauteurs prescrites ;
- d'ajouter le plan n° 7 Occupation du sol des terrains vacants ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2015-02-12.029

D'ADOPTER, avec changement, le Règlement n° 1541 intitulé « *Règlement modifiant l'annexe 1 (PPU / entrée ouest) du Plan d'urbanisme (Règl. 1368)* » tel que déposé.

ADOPTÉE

4.8 Adoption – Règlement n° 1542 - Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de créer la zone R1-70 à même la zone R3-63 et de prévoir des dispositions spéciales

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 15 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 12 février 2015 ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dispense de lecture ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet :

- de créer la zone R1-70 à même une partie de la zone R3-63 ;
- de prévoir, pour la zone R1-70, l'usage unifamilial isolé et de supprimer les usages bifamilial, trifamilial et multifamilial ;
- de diviser la zone R1-70 en deux (2) secteurs de zone de façon à régir, selon chacun des secteurs, l'architecture, la symétrie et l'apparence des constructions, et les matériaux de revêtement des constructions ;
- de prévoir des dispositions spéciales pour la zone R1-70 portant sur :
 - Les types de revêtements autorisés, soit uniquement la brique, la pierre naturelle, le bois naturel et le bois torréfié ;
 - L'obligation d'aménager les aires de stationnement en pavé uni seulement ;
 - L'obligation d'un garage intégré ou attaché ;
 - L'obligation de planter des arbres et/ou arbustes.

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stable

Appuyé par madame Margaret Lavallée

Et unanimement résolu

2015-02-12.030

D'ADOPTER, sans changement, le Règlement n°1542 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) afin de créer la zone R1-70 à même la zone R3-63 et de prévoir des dispositions spéciales*», tel que déposé.

ADOPTÉE

4.9 Adoption – Règlement n° 1543 - Règlement modifiant le Règlement de lotissement (n° 1372)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 15 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 12 février 2015 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de modifier le tableau 1 de façon à supprimer, pour les terrains compris dans le corridor écologique, les normes pour la superficie minimale et la largeur minimale sur la ligne avant ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2015-02-12.031 D'ADOPTER, sans changement, le Règlement n°1543 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement de lotissement (n°1372)*», tel que déposé.

ADOPTÉE

4.10 Retrait – Projet de règlement n° 1523 – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin d'agrandir la zone R1-43 à même une partie de la zone R3-63

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2015-02-12.032 DE RETIRER le Règlement n° 1523 – « Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin d'agrandir la zone R1-43 à même une partie de la zone R3-63 ».

ADOPTÉE

Administration

5. Finances

5.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Janvier 2015

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de janvier 2015 et montrant un total de :

➤ Fonds général :	1 736 966,06 \$
➤ Fonds de dépenses en immobilisations :	318 068,84 \$

6. Greffe

6.1 Fin de contrat avec Bell pour la fourniture de service 911

CONSIDÉRANT la fermeture, le 31 mars 2015, du centre 911 de la Ville de Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2015-02-12.033 DE METTRE fin, le 1^{er} avril 2015, aux abonnements avec Bell Canada des lignes téléphoniques utilisées pour le 911 de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

6.2 Règlement d'emprunt n° 1539 – Dépôt du certificat du résultat du registre

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 1539.

7. Ressources humaines

7.1 Engagement de personnel temporaire aux Services des Loisirs et Services communautaires – Été 2015 – Section Loisirs

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Roch Langelier, directeur des loisirs, culture et vie communautaire, datée du 30 janvier 2015 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2015-02-12.034 D'ENTÉRINER les engagements de personnels temporaires au Service des Loisirs et Services communautaires suivant la liste annexée, conformément aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

7.2 Engagement de personnel régulier – Gestion du territoire

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Denis Berthelette, directeur du Service de la Gestion du territoire, datée du 29 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite d'un employé et le décès d'un employé ;

CONSIDÉRANT notamment le respect du plancher d'emploi ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2015-02-12.035 D'ENGAGER monsieur John Ford à titre d'employé régulier, au poste de chauffeur de camion et machinerie légère, à compter du 19 janvier 2015, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

D'ENGAGER monsieur Patrick Huet à titre d'employé régulier, au poste de concierge, à compter du 16 février 2015, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

7.3 Confirmation de permanence au service des Travaux publics

CONSIDÉRANT que monsieur Patrick Thibault a terminé sa période de probation ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Denis Berthelette, directeur du Service de la Gestion du territoire, datée du 29 janvier 2015 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2015-02-12.036

D'ACCORDER la permanence de monsieur Patrick Thibault à titre d'employé régulier au poste de mécanicien au service de la Gestion du territoire, à compter du 15 décembre 2014, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

7.4 Levée de la suspension de l'employé matricule n° 3104086

CONSIDÉRANT la suspension sans solde, rétroactivement au 8 décembre 2014, de l'employé matricule 3104086 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2015-02-12.037

DE LEVER la suspension sans solde de l'employé matricule 3104086, et ce, rétroactivement au 5 janvier 2015.

ADOPTÉE

Service aux citoyens

8. Urbanisme

8.1 Demande de dérogation mineure

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété mentionnée à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2015-02-12.038

D'accorder la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété suivante :

N°	Adresse des immeubles	Nature des dérogations
A)	404, 5 ^e avenue (Lot 1 605 719)	La demande a pour objet d'autoriser l'implantation d'un bâtiment multifamilial de 4 unités avec une marge avant de 4,89m au lieu d'une marge avant moyenne de 5,8m.

ADOPTÉE

8.2 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2015-02-12.039

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	127, 13 ^e avenue (Lot 1 606 786)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de rénovation de la résidence familiale et la construction d'un avant-toit en remplacement du balcon au-dessus du rez-de-chaussée. Le revêtement extérieur sera en déclin de bois de couleur kaki brun. Les portes et fenêtres seront en PVC de couleur blanche.
B)	2501, boul. des Promenades	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de

(Lot 3 894 743)	remplacement d'une enseigne pour le lave-auto de la station-service Shell. Les fascias seront recouverts d'un revêtement de vinyle gris. Les écriteaux seront remplacés par ceux de la nouvelle marque de commerce, Hydrajet.net.
C) 1750, chemin d'Oka (Lot 1 973 875)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de remplacement d'une enseigne pour le dépanneur de la station-service. Les panneaux de vinyle seront remplacés par les couleurs et graphisme de la nouvelle marque de commerce Voisin.

ADOPTÉE**9. Travaux publics****9.1 Adjudication du contrat pour la réhabilitation du réseau d'aqueduc par gainage structural sur diverses rues (GT2015-001)**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réhabilitation du réseau d'aqueduc par gainage structural sur diverses rues (GT2015-001) ;

CONSIDÉRANT que les travaux font l'objet d'une aide financière dans le cadre du PIQM ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant
Sanexen Services Environnementaux inc.	1 841 850 \$
Aquaréhab (Canada) inc.	1 626 120 \$
Réhabilitation Du O inc.	1 869 175 \$
Asphaltage Construction Anor	2 286 052 \$

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette directeur de la Gestion du Territoire, en date du 28 janvier 2015 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2015-02-12.040

D'ACCORDER le contrat pour la réhabilitation du réseau d'aqueduc par gainage structural sur diverses rues à *Aquaréhab (Canada) inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 1 626 120 \$ plus les taxes applicables, suivant les documents d'appel d'offres (GT2015-001). Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt n° 1539.

ADOPTÉE

9.2 Route verte – Confirmation de l'état des dépenses reliées à l'entretien pour l'année 2014

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a octroyé à la Ville pour une année additionnelle le Programme d'entretien de la Route Verte en 2014 ;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour but de soutenir financièrement les municipalités dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable, à raison de 50 % des coûts d'entretien maximal et pour un maximum de 2 100 \$ annuellement ;

CONSIDÉRANT que la ville de Deux-Montagnes possède 1,4 km de sentier officiellement reconnu comme faisant partie de la Route Verte et qu'il en a coûté 4 332,35 \$ pour l'entretien de ce tronçon en 2014 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2015-02-12.041

DE CONFIRMER les coûts assumés par la ville de Deux-Montagnes en 2014 pour l'entretien de la Route Verte et de demander au Ministère des Transports la subvention maximale de 2 100 \$ selon le rapport des dépenses.

ADOPTÉE

9.3 Adjudication de contrat pour l'entretien des terrains sportifs (Appel d'offres GT2015-002)

CONSIDÉRANT que la ville de Deux-Montagnes a procédé à un appel d'offres sur invitation écrite pour l'entretien des terrains sportifs ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant
Pelouse Santé	10 345,68 \$
Multi-Surfaces F. Giguère	15 816,00 \$
Epar Horticulture Inc.	11 593,20 \$

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette, directeur de la Gestion du territoire, daté du 5 février 2015 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2015-02-12.042

D'ACCORDER le contrat pour l'entretien des terrains sportifs à *Pelouse Santé Inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 10 345,68 \$, plus les taxes applicables, suivant les documents d'appel d'offres GT2015-002. Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.755.00.532.

ADOPTÉE

9.4 Acquisition d'une épandeuse d'abrasifs pour les trottoirs

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer l'épandeuse à sable, qui est usagée et irrécupérable ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette, directeur de la Gestion du territoire, daté du 9 février 2015 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2015-02-12.043

D'ACQUÉRIR d'Équipements Plannord Ltée une épandeuse à sable pour le tracteur à trottoir John Deere, au coût de 5 155 \$, plus les taxes applicables.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est financée par le fonds de roulement, remboursable sur 5 ans.

ADOPTÉE

10. Loisirs et services communautaires

10.1 Adhésion de la Ville de Deux-Montagnes à la campagne de mobilisation «Défi Santé 5-30 Équilibre»

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes veut officialiser son adhésion à la campagne de mobilisation «Défi Santé 5-30 Équilibre», de promouvoir les infrastructures municipales et inciter les citoyens à bouger du 1^{er} mars au 11 avril 2015 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2015-02-12.044

D'APPUYER et de procéder à l'inscription de la Ville de Deux-Montagnes à la campagne «Défi Santé 5-30 Équilibre» pour l'année 2015 et les années subséquentes ;

ADOPTÉE

11. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20h03.
3 citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h35.

12. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35 par le maire.

Signé *Denis Martin*
Denis Martin, maire

Signé *Jacques Robichaud*
Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier